



UNIVERSITÉ
EUROPÉENNE
DE BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 23 Septembre 2013
Délibération n°2013- 21
Signature du contrat de prêt avec la DFE
et de l'avenant à la convention de programme global de souscription
Pour le projet UEB C@mpus

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- VU Le Code de l'Education
- VU Le Code de la Recherche notamment ses articles L. 344-1 et L. 344-4 à L. 344-10 ;
- VU Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU L'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 sur les contrats de partenariat ;
- VU Le décret n° 2009-243 du 2 mars 2009 relatif à la procédure de passation et à certaines modalités d'exécution des contrats de partenariat passés par l'Etat et ses établissements publics ainsi que les personnes mentionnées aux articles 19 et 25 de l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 ;
- VU Le décret n° 2012-1093 du 27 septembre 2012 complétant les dispositions relatives à la passation de certains contrats publics ;
- VU Le décret n° 2007-381 du 21 mars 2007 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Université européenne de Bretagne » tel que modifié par le décret n° 2012-599 du 27 avril 2012 et le décret n° 2013-295 du 8 avril 2013 ;
- VU Les statuts consolidés de l'Université européenne de Bretagne ;
- VU La convention de programme global pour la souscription et la mise en œuvre d'un contrat de partenariat public-privé relatif au projet « UEB C@mpus » signée par l'Etat, la Région Bretagne et l'Université européenne de Bretagne, en date du 7 décembre 2012 ;
- VU Le dossier d'évaluation préalable et le rapport d'évaluation préalable en date du 5 septembre 2011, établie conformément à l'article 2 de l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 sur les contrats de partenariat et ayant reçu un avis favorable de la Mission d'Appui aux Partenariats Public-Privé en date du 12 décembre 2011 (Avis MAPPP n°2011-42) ;
- VU Le dossier d'expertise en date du 23 septembre 2011, établi conformément à la circulaire n° 2001-186 du 26 septembre 2001 relative à l'expertise des projets de constructions universitaires et ayant reçu un avis favorable du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 24 octobre 2011 ;
- VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université européenne de Bretagne, en date du 28 mars 2011, portant décision de recours au contrat de partenariat ;
- VU L'avis d'appel public à la concurrence publié au JOUE et au BOAMP le 20 décembre 2011 ;
- VU Le rapport d'analyse des offres finales ;
- VU La délibération 2013-14 Bis du Conseil d'Administration de l'UEB en date du 24 juin 2013 autorisant la mise au point du contrat de partenariat avec le candidat pressenti ;
- VU Le projet de contrat de partenariat relatif au projet UEB C@mpus et ses annexes, tels que mis au point avec l'attributaire pressenti ;
- VU Le projet d'acte d'acceptation de cession de créances et leurs annexes ;
- VU Le projet de d'accord tripartite et ses annexes ;
- VU Le projet d'acte d'acceptation de la cession de l'indemnité de nullité ;
- VU Le rapport de présentation et une note de synthèse ;
- VU Le projet de contrat de prêt ;

Exposé des motifs :

La phase de mise au point du contrat de partenariat relatif au projet UEB C@mpus est arrivée à son terme.

Un contrat de prêt entre l'UEB et la Direction des Fonds d'Epargne de la Caisse de Dépôts et Consignation est présenté. Ce prêt, destiné à financer un surloyer TTC au titulaire du contrat de partenariat, est versé à la mise à disposition des biens immobiliers objets du contrat de partenariat. Les caractéristiques principales du prêt sont détaillées dans le projet de contrat de prêt, dont les membres du Conseil d'Administration ont communication.

L'encours maximal du prêt est fixé à 8,88 M€, ce qui correspond à 25% de l'engagement sur le crédit construction. Le remboursement de l'UEB à la DFE est assuré par versements trimestriels calés sur la durée du contrat de partenariat. Ces versements seront couverts par la participation trimestrielle du MESR à l'UEB conformément à la convention de programme global. La signature dudit contrat de prêt est prévu pour mi-novembre 2013.

Un avenant à la convention de programme global pour la souscription et la mise en œuvre du contrat de partenariat public-privé entre l'Etat, la Région Bretagne et l'Université européenne de Bretagne, en date du 7 décembre 2012, a été réalisé pour tenir compte de cette évolution dans le montage financier, qui prévoit une intervention de prêt non plus à la société de projet mais directe au PRES.

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le projet de contrat de prêt, à conclure par le PRES avec la Direction des Fonds d'Epargne de la Caisse des Dépôts et Consignation, ayant pour objet de préciser les conditions et modalités de financement du projet.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 à la convention de programme global pour la souscription et la mise en œuvre du contrat de partenariat public-privé entre l'Etat, la Région Bretagne et l'Université européenne de Bretagne, à conclure par les trois parties, et ayant pour objet de préciser la participation des Fonds d'Epargne dans le financement du projet par une intervention de prêt directe de la DFE au PRES.

EN CONSEQUENCE

ARTICLE 3 : **AUTORISE**, le Président du PRES à signer :

- Le contrat de prêt avec la Direction des Fonds d'Epargne de la Caisse des Dépôts et Consignation ;
- L'avenant n°1 à la convention de programme global pour la souscription et la mise en œuvre du contrat de partenariat public-privé entre par l'Etat, la Région Bretagne et l'Université européenne de Bretagne.

Nombre de membres en exercice : 29

Votants : 28

Ne prennent pas part au vote : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 28

Délibération adoptée

Transmise pour approbation au Recteur-Chancelier des universités le

Visa du Président

